



PRÉFECTURE DE LA MANCHE

PRÉFECTURE MARITIME DE LA MANCHE  
ET DE LA MER DU NORD

Le préfet de la Manche,

Le vice-amiral d'escadre,  
préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord

à

Mesdames et Messieurs les membres du comité de pilotage  
des sites Natura 2000 « baie de Seine occidentale »,

**OBJET** : compte-rendu de la réunion du comité de pilotage des sites Natura 2000  
« baie de Seine occidentale ».

**P. JOINTE** : compte-rendu de séance.

Lors du comité de pilotage des sites Natura 2000 de « baie de Seine occidentale » le 8 avril 2015, l'antenne Manche - mer du Nord de l'Agence des Aires Marines Protégées et la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Basse-Normandie vous ont présenté les mesures de gestion du document d'objectif ainsi que l'actualité des sites et les étapes à venir.

Nous vous prions de bien vouloir trouver ci-joint le compte-rendu de cette séance avec notamment les différentes mesures proposées, classées par objectif, ainsi que les commentaires associés.

À Cherbourg-en-Cotentin, le 30 mars 2016

À Cherbourg-en-Cotentin, le 30 mars 2016

Pour le préfet de la Manche,  
M. Jacques Troncy, sous-préfet de  
Cherbourg

Le préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord  
par délégation, l'administrateur en chef de 1<sup>ère</sup> classe  
des affaires maritimes Jean-Michel Chevalier  
adjoint pour l'action de l'État en mer,

**COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU COMITÉ DE PILOTAGE  
DES SITES NATURA 2000 BAIE DE SEINE OCCIDENTALE  
ZPS – FR2510047 et ZSC – FR2502020**

**La troisième réunion du comité de pilotage des sites Natura 2000 - « Baie de Seine occidentale » s'est déroulée le 8 avril 2015 à Cherbourg, sous la présidence conjointe de M. le Sous-préfet de Cherbourg Jacques TRONCY, et de M. l'Administrateur en chef de 1<sup>ère</sup> classe des affaires maritimes, adjoint du préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord, chargé de l'action de l'État en mer, Jean-Michel Chevalier.**

**Étaient présents :**

- Jean-Baptiste ARSA, Préfecture maritime Manche - Mer du Nord ;
- Christophe AULERT, Agence des Aires Marines Protégées ;
- Pascal BIGOT, FFESSM - ligue des pays normands ;
- Nicole BUNEL, Plongeurs naturalistes de Normandie/Club subaquatique de Caen /CODEP 14 – FFESSM ;
- Arthur de CAMBIAIRE, DDTM /DML Manche ;
- Jean-Michel CHEVALIER, Préfecture maritime de la Manche et de la mer du nord ;
- Jean-Claude CLOLUS, FNPPSF – Comité départemental de la pêche maritime de loisir de la Manche / APLMVS du port de St-Vaast-la-Hougue ;
- Bernard CORBET, FNPPSF – Comité départemental de la pêche maritime de loisir de la Manche / APP Cotentin ;
- Pierre FEUILLY, fédération chasse sous-marine passion ;
- Paul FRANÇOISE, Comité départemental des pêches maritimes et des élevages marins du Calvados ;
- Ludovic GENET, DREAL Basse-Normandie ;
- Pascal HACQUEBART, GEMEL Normandie ;
- Béatrice HARMEL, Comité Régional des Pêches Maritimes et des Élevages Marins de Basse-Normandie (CRPMEM BN) ;
- Antonin HUBERT, Agence des Aires Marines Protégées ;
- Jessica LAMBERT, DREAL Basse-Normandie ;
- Daniel LEFEVRE, CRPMEM BN ;
- Jean LEPETIT, CG Manche ;
- Yannick LUTHI-MAIRE, CC Baie du Cotentin / ville de Carentan ;
- Christian MICHEL, GRAPE;
- Catherine PAUL, CRPMEM BN;
- Sophie PONCET, Agence des Aires Marines Protégées ;
- Régis PURENNE, Groupe ornithologique normand ;
- David SELLAM, DIRM Manche Est - mer du Nord ;
- Jacques TRONCY, Sous-préfet de Cherbourg ;
- Jean-Baptiste WETTON, PNR des marais du Cotentin et du Bessin.

**Étaient excusés :**

- Bruno CHANDAVOINE, DRDJSBS Basse-Normandie ;
- Joël PIGEON et Didier DONADIO, ONCFS Normandie / Nord / Pas-de-Calais / Picardie ;
- Patrick POYET, ONCFS ;
- La communauté de communes d'Isigny-Grandcamp ;
- La commune d'Isigny-sur-Mer.

## **Ordre du jour :**

1. Accueil.
2. Actualités des sites.
3. Présentation des mesures de gestion.
4. Poursuite de la démarche d'élaboration du DocOb :
  - validation et intégration des les DocOb ;
  - autres GT (Chartes et suivis) ;
  - calendrier.
5. Questions diverses.

Les documents présentés au cours de la séance (présentation, tableau de synthèse des mesures et cartes associées) sont téléchargeables à l'adresse :  
<http://reseau-manchemerdunord.n2000.fr/participer-la-vie-des-sites/reunions-passees>

### 1. ACCUEIL

Après avoir accueilli l'ensemble des participants de ce comité de pilotage, Monsieur TRONCY, sous-préfet de Cherbourg et Monsieur CHEVALIER, représentant la Préfecture maritime de la Manche et de la mer du nord effectuent un rappel des engagements de la France ainsi que la démarche Natura 2000 menée sur le site concerné. Ce comité de pilotage (COFIL) se réunit pour la troisième fois depuis son installation en mars 2012 et la validation des diagnostics il y a exactement 2 ans. Lors de ce dernier COFIL, la démarche d'élaboration des mesures de gestion du document d'objectifs (DocOb) avait été présentée (états des lieux, mesures, charte).

Dans ce cadre, ils rappellent que l'ensemble des représentants d'acteurs « socioprofessionnels, usagers et associations de protection de la nature » ont été invités à faire valoir leur position lors des groupes de travail dédiés à ces mesures. En effet, initiée depuis deux ans, une réflexion conjointe entre les acteurs a permis d'élaborer, de faire évoluer et de définir des mesures de gestion partie intégrante du DocOb, relatives à l'ensemble des usages et des enjeux Natura 2000.

À ce stade de finalisation de la définition des mesures de gestion du DOCOB, ils soulignent l'effort très important de concertation qui a été mené vis à vis de l'ensemble des acteurs du site, par l'opérateur local du site, l'Agence des Aires Marines Protégées, en lien avec l'opérateur associé, le Comité régional des pêches maritimes et élevages marins de Basse-Normandie. Ainsi, 8 courriers d'acteurs ont été reçus et plusieurs groupes de travail et réunions ont été tenus :

- 4 groupes de travail « mesures de gestion » ;
- 2 réunions avec les pêcheurs professionnels et représentants de plaisanciers ;
- 4 réunions des services de l'État/opérateurs

Ce travail de concertation, nécessaire à toute démarche Natura 2000, a permis d'atteindre un point d'équilibre entre les intérêts et les attentes de chacun.

Pour les mesures de gestion « pêche », ils rappellent que, dans le cadre de l'élaboration des DocOb, il s'agit notamment d'assurer l'équité de traitement des professionnels de la pêche maritime entre les différents sites Natura 2000 et de favoriser la cohérence et la priorisation des propositions de mesures de gestion d'un site à l'autre. Les spécificités de la pêche maritime professionnelle, et un arrêt de la cour de justice de l'Union Européenne, ont conduit le MEDDE à créer un dispositif de prise en compte des activités de pêche maritime professionnelle dans les sites Natura 2000, équivalant à une évaluation d'incidence. Ce dispositif devra être appliqué à terme à tous les DocOb des sites marins.

Ce travail d'élaboration des mesures doit répondre à un objectif de conservation des habitats marins et de leurs fonctionnalités écologiques. Il s'est basé sur une approche globale de plusieurs sites Natura 2000 comprenant une partie marine et voisins de « Baie de Seine occidentale » visant une cohérence sur l'ensemble du territoire, allant de la côte nord-est du Cotentin jusqu'aux falaises du Bessin. Ce travail important de concertation s'achève par leur présentation à ce comité de pilotage.

L'objectif de ce COPIL est donc :

- de prendre acte officiellement des mesures de gestion stabilisées du document d'objectifs afin de poursuivre la démarche d'élaboration du DOCOB ;
- d'informer les acteurs sur l'actualité du site et sur les étapes à venir.

Ils rappellent l'ordre du jour puis invitent à débiter les présentations.

## 2. ACTUALITÉS DES SITES

La DREAL apporte des informations sur deux sujets d'actualités : l'évolution de statut du site « Baie de Seine Occidentale » et la démarche de révision des arrêtés fixant la composition des COPIL pour les sites marins.

### 2.1. Évolution du statut du site « Baie de Seine occidentale »

En amont des propositions de SIC à la Commission Européenne, les collectivités locales concernées ainsi que l'ensemble des acteurs locaux sont consultés sur les projets de sites, établis sur la base de connaissances scientifiques. Dès la notification des propositions de sites à la Commission européenne, en vue de leur inscription sur les listes biogéographiques, l'ensemble des acteurs locaux participent par le biais des comités de pilotage (COPIL) à l'élaboration des documents d'objectifs (DOCOB) des sites, afin d'établir les objectifs de conservation et de restauration des habitats et espèces d'intérêt communautaire de ces sites, et d'établir des priorités de gestion.

En application de l'article 4.4 de la directive « Habitats », les États membres désignent les zones spéciales de conservation (ZSC) dans un délai de six ans maximum à compter de l'inscription par la Commission Européenne d'un site d'importance communautaire (SIC) sur la liste biogéographique concernée.

La désignation de SIC en ZSC constitue la dernière phase de désignation.

Dans le cadre de la mise en œuvre de Natura 2000 en mer, la baie de Seine occidentale a été :

- désignée par l'État français en Zone de Protection Spéciale (ZPS) au titre de la Directive « Oiseaux » par arrêté préfectoral du 30 octobre 2008 ;
- retenue en Site d'Importance Communautaire (SIC) au titre de la Directive « Habitats-Faune-Flore » par décision de la Commission Européenne le 10 janvier 2011 ;
- puis récemment désignée en zone spéciale de conservation (ZSC) au titre de la Directive « Habitats-Faune-Flore » par arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> octobre 2014.

### 2.2. Démarche de révision des arrêtés de composition du COPIL

Le MEDDE a demandé aux DREAL de lancer la révision des arrêtés fixant la composition des membres des comités de pilotage Natura 2000, en raison d'un contentieux sur la libre administration des collectivités (TA de Grenoble).

Il a semblé opportun de profiter de cette révision (annoncé au 2<sup>ème</sup> COPIL) pour s'assurer de l'équilibre de représentation des acteurs socio-économiques notamment les pêcheurs professionnels et plaisanciers, viser la cohérence avec la localisation du site Natura 2000 et les enjeux et s'assurer de l'harmonisation à l'échelle régionale.

#### 2.2.1. Pour les pêcheurs professionnels

Le ou les CRPMEM et le comité départemental concerné, lorsqu'il existe, représentent les pêcheurs professionnels quelle que soit la localisation du site.

### **2.2.2. Pour les pêcheurs plaisanciers, l'approche est la suivante**

- Pour un site infra-départemental : associations locales du site concerné ;
- pour un site interdépartemental et infrarégional : comités départementaux ;
- pour un site interdépartemental et interrégional : comités départementaux ou représentants s'il n'y a pas de comité structuré.

**L'arrêté du 25 mars 2015 (disponible en sous-préfecture de Cherbourg et sur le site internet de la préfecture maritime) a été transmis aux membres du COPIL avec la convocation.**

Pour la pêche professionnelle, les propositions de modifications sont rédactionnelles, liées notamment aux changements d'organisation des comités depuis la date du dernier arrêté de composition du COPIL des sites concernés.

Pour la pêche de loisir, ce sont les comités départementaux qui siègent en comité de pilotage, le site « Baie de Seine occidentale » étant interdépartemental et infrarégional.

**Le CRPMEM** indique que d'autres modifications de l'arrêté seront prochainement nécessaires, du fait de la fusion des CRPMEM Haute et Basse-Normandie.

**La DREAL** confirme qu'effectivement le toilettage de cet arrêté de composition est permanent et qu'une actualisation sera faite.

**Le CRPMEM** s'interroge sur les modifications apportées et plus particulièrement sur la représentation d'associations de pêcheurs plaisanciers qui semble plus importante qu'auparavant et sur le changement des représentants des maires.

**La DREAL** répond sur ces deux points. La représentation des pêcheurs plaisanciers porte seulement sur un changement de niveau, du local vers le départemental au regard de l'approche exposée. La désignation du représentant élu des communes n'est pas de la compétence du préfet ; c'est au conseil municipal de désigner l' élu qui le représentera au COPIL comme pour toute collectivité territoriale.

Avant de passer à la présentation des mesures le président du CRPMEM tient à ajouter que les professionnels n'ont pas été associés à la délimitation ni à la désignation des sites Natura 2000 en mer et que leurs observations concernant la désignation de ces sites n'ont pas été prises en compte. Il interpelle également sur Natura 2000 au large. **La DREAL** indique que cette observation sera portée au compte-rendu.

## **3. PRÉSENTATION DES MESURES DE GESTION (AAMP)**

**L'AAMP** rappelle tout d'abord l'origine des mesures puis succinctement la méthodologie d'évaluation des risques de dégradation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire par les engins de pêche maritime professionnelle puis la synthèse de hiérarchisation des enjeux-habitats et des zones fonctionnelles.

De la hiérarchisation des enjeux-habitats, il ressort que les mesures qui vont concerner les pêcheurs professionnels et plaisanciers se situent dans la bande côtière. Les mesures prendront en compte également les enjeux pour les espèces amphihalines d'intérêt communautaire, les oiseaux marins et mammifères marins.

Avant de présenter les mesures de gestion du DOCOB, **l'AAMP** rappelle les principales étapes de concertation et les exigences et objectifs auxquels les mesures doivent répondre.

**Les mesures présentées ont été envoyées aux membres du COPIL sous forme de tableau de synthèse et de cartes associées.**

### 3.1. Objectif A : réduire les pressions exercées à l'échelle des sites sur les habitats, les espèces et leurs fonctionnalités

#### 3.1.1. Mesure 1 : arrêter progressivement le chalutage de fond dans la bande côtière et limiter les zones de drague à coquille Saint-Jacques (priorité : forte) - CARTE 1

Enjeux et objectifs Sites/secteurs concernés	Activités concernées	Description de la mesure	Nature de la mesure	Moyens de mise en œuvre de la mesure	Délai de mise en œuvre	Maître d'ouvrage potentiel
<b>Fonds meubles :</b> <i>Réduction des pressions directes sur les habitats d'intérêt communautaire à enjeux prioritaires et fonctionnels (nourricerie)</i>  <b>Sites/secteurs concernés :</b> Baie de Seine occidentale (ZSC) - bande côtière et zone tampon des îles Saint-Marcouf	Pêche professionnelle (arts traînants)	1) Arrêt progressif du chalutage de fond dans la bande des 3 milles et zone tampon des îles Saint-Marcouf.	<b>Réglementaire :</b> mesure de gestion du DOCOB. Doit permettre aux pêcheurs professionnels d'être exonérés d'évaluation d'incidence (circulaire 30/04/2013).	<b>Chalut « toutes espèces » :</b> arrêt des dérogations (dérogation pas reconduite dans ce secteur en 2015).  <b>Chalut à seiche :</b> arrêt progressif de la pratique d'ici 2020 avec accompagnement des entreprises de pêche.  <b>Chalut à maquereau :</b> maintien d'une activité (chalut « semi-pélagique ») compatible avec bon état de conservation des habitats (suivant les dispositions décrites dans l'arrêté 58/2007). Le chalut à bouquet et le chalut à lançon restent autorisés (suivant les dispositions décrites dans l'arrêté 58/2007).	Arrêt chalut « toutes espèces » : validation du DOCOB.  Arrêt chalut à seiche : arrêt progressif sur 6 ans (durée de vie du DOCOB).	État
		2) Réduction des zones de drague à coquille Saint-Jacques dans la bande côtière à la limite Ouest du méridien 1°07'14"W.		<b>Arrêté d'interdiction / réglementation :</b> La limite est calée sur celle de la nourricerie « baie des Veys », délimitée par l'arrêté « sole » du 22 janvier 2015.  Points GPS.	A la validation du DOCOB.	
		3) Création d'une zone témoin exempte de toute pêche aux arts traînants : il s'agit de suivre les processus de restauration des habitats, de leurs peuplements et de leurs fonctionnalités suite à un arrêt de la pêche aux arts traînants.		<b>Arrêté d'interdiction / réglementation :</b> Points GPS, balisage.  Suivi scientifique des habitats à l'intérieur et à l'extérieur de la zone témoin.	A la validation du DOCOB.  (bilan au bout de 6 ans)	

Le CRPME s'interroge sur la prise en compte de l'interdiction de l'arrêté sole et sur l'articulation entre la zone témoin et la zone du dernier arrêté « sole ».

L'AAMP informe que des conclusions devront être apportées par l'IFREMER notamment sur l'impact du chalut à maquereau sur le fond. Si le chalut à maquereau est maintenu au sein de la zone de nourricerie délimitée par l'arrêté sole du 22 janvier 2015, alors la zone témoin sera inchangée. À l'inverse, la zone de l'arrêté sole serait de fait une zone exempte d'arts traînants donc la zone témoin serait abandonnée.

Le **GRAPE** s'interroge sur la dégradation des fonds par les engins de pêche au maquereau.

La **DIRM** rappelle le contexte et l'objectif de cet arrêté de protection pour les nourriceries de sole. Elle précise qu'un travail avec le CRPMEM est réalisé sur les engins pour la pêche aux maquereaux soit compatible avec les zones de nourriceries à sole et ajoute que dans la mesure où le chalut à maquereau serait autorisé dans la zone interdite au chalut à sole, il ne sera pas possible d'avoir un autre filet à bord pour éviter tout litige lors des contrôles. En ce qui concerne la moulière en marge de cette zone (Ravenoville), la drague à moules y est acceptée car les soles ne fréquentent pas les moulières.

La **DREAL** ajoute qu'il n'y aura pas d'enchevêtrement de mesures, la zone témoin sera retravaillée selon les résultats de l'IFREMER. La zone témoin est ainsi suspendue à ses conclusions et ses limites seront ajustées si nécessaires.

### 3.1.2. *Mesure 2 : mener des actions pilotes visant à réduire l'impact des usages sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire (priorité : moyen)*

Enjeux et objectifs Sites concernés	Activités concernées	Description des opérations	Nature de la mesure	Moyen de mise en œuvre de la mesure	Délai de mise en œuvre	Maître d'ouvrage potentiel
Enjeux écologiques et socio-économiques <i>Réduction des pressions sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire</i>  Sites concernés : Baie de Seine occidentale (ZSC et ZPS)	Selon action menée	Développer des mesures de nature expérimentale visant à réduire l'impact des usages sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire : modification des pratiques usuelles contribuant au bon état du milieu, investissements et conversion à de nouvelles pratiques, développement d'actions complémentaires à l'activité (collecte de déchets) etc.  S'agissant des gisements de moules, une vigilance des services de l'Etat sera apportée par rapport aux suivis CRPMEM /IFREMER.	Volontaire / réglementaire / suivi	Selon action menée	Selon action menée	Selon action menée

Pas de remarque particulière concernant cette mesure.

**3.1.3. Mesure 3 : créer une zone de quiétude à proximité des colonies d'oiseaux marins des îles Saint-Marcouf et des falaises du Bessin (priorité : forte) - CARTES 2 et 3**

Enjeux et objectifs Sites concernés	Activités concernées	Description de la mesure	Nature de la mesure	Moyens de mise en œuvre de la mesure	Délai de mise en œuvre	Maître d'ouvrage potentiel
<b>Avifaune (+ habitats, phoque) :</b> <i>Réduction des pressions (captures accidentelles, dérangement, compétition proies, risque dégradation habitats) à proximité des colonies d'oiseaux marins nicheurs et des habitats d'intérêt communautaire alentours</i>  <b>Sites / secteurs concernés :</b> Baie de Seine occidentale (ZPS et ZSC) – Iles Saint- Marcouf Falaise du Bessin occidental (ZPS)	Toutes	1) Toutes activités et navigation interdites : - autour de l'île de Terre (0,6 km <sup>2</sup> ) hors rocher Bastin et passage entre les deux îles Saint-Marcouf ; - au pied des falaises du Bessin (0,8 km <sup>2</sup> ).  La navigation reste possible pour la sécurité maritime et pour ses suivis et missions d'études scientifiques, ou programmes de sciences participatives, sur la base d'un protocole particulier.	<b>Réglementaire</b> : mesure de gestion du DOCOB. Doit permettre aux pêcheurs professionnels d'être exonérés d'évaluation d'incidence (circulaire du 30/04/2013).	Arrêté d'interdiction /réglementation.  Points GPS et balisage.  Actions de communication (mesure N°10) et de contrôle (mesure N°5) à prévoir.	À la validation du DOCOB	État
		2) Constitution d'une zone tampon (2,9 km <sup>2</sup> ) autour des îles Saint-Marcouf : Interdiction de la pêche au filet (professionnels et loisirs), interdiction pêche aux arts traïnants (professionnels).				

**3.1.3.1. Iles Saint-Marcouf**

Le **CRPMEM** indique que certains fileyeurs exploitent encore les alentours de l'île du Large au nord-est. Les enquêtes pêche n'avaient pas mis en évidence cette zone. Le **CRPMEM** se demande si la mesure visant les îles Saint-Marcouf ne pourrait pas être reportée dans une charte de bonne conduite.

L'**AAMP** rappelle les raisons du pivotement de la zone d'interdiction de la navigation autour de l'île de Terre et répond que la mise en œuvre de cette mesure dans une charte n'engagerait que les signataires de celle-ci. De plus, cette mesure vise à éviter les captures accidentelles dans la zone.

La **DREAL** ajoute qu'il est certain que ces mesures vont demander des modifications géographiques des pratiques mais elles ne remettent pas en cause toutes l'activité de pêche. Certains devront s'adapter. L'économie globale correspond et répond aux objectifs et aux usages. Les mesures devront être nécessairement lisible y compris géographiquement

Le **CRPMEM** s'interroge sur le délai de mise en œuvre de ces mesures.

L'**AAMP** répond que la mise en œuvre des mesures est prévue assez rapidement à l'issue de la validation du DOCOB et que des suivis seront mis en place. Ils porteront sur les habitats et les espèces.

Le **CRPMEM** indique qu'il sera difficile de suivre l'incidence des filets sur les oiseaux.

L'**AAMP** précise que les suivis seront accompagnés d'indicateurs de l'état de conservation des espèces à évaluer et qu'il en existe pour voir l'incidence des filets sur ces espèces.

### 3.1.3.2. Falaise du Bessin

Pas de remarque particulière concernant cette mesure.

### 3.1.4. Mesure 4 : réduire l'effort de pêche au niveau des estuaires (priorité : forte) - CARTES 4 et 5

Enjeux et objectifs Sites concernés	Activités concernées	Description de la mesure	Nature de la mesure	Moyens de mise en œuvre de la mesure	Délai de mise en œuvre	Maître d'ouvrage potentiel
<p><b>Poissons migrateurs :</b></p> <p><b>Habitat et fonctionnalité des estuaires (+ avifaune, phoque) :</b> diminution des captures accidentelles dans une zone de concentration d'espèces amphihalines d'intérêt communautaire (cohérence avec PLAGEPOMI et SDAGE), diminution compétition proies, diminution interaction avec phoques et oiseaux</p> <p><b>Sites concernés :</b> Baie de Seine occidentale (ZSC) Tatihou - Saint-Vaast-La-Hougue (ZSC) Marais du Cotentin et du Bessin, Baie des Veys (SIC)</p>	Pêche professionnelle / loisirs.	<p>1) Dans la baie des Veys, la pose de filets calés ou fixes est interdite. Afin de limiter l'impact de la mesure pour les professionnels, il est proposé de mettre en place un viager (licence décadente) pour l'utilisation du filet par les fileyeurs dans le secteur 1 de la baie des Veys. Dans la zone de Tatihou, toute pêche est interdite sauf la pêche à pied, la pêche à la ligne depuis la digue située entre Saint-Vaast et le pont de Saire, ainsi que la pose de casiers dans la partie subtidale.</p> <p>2) La capture d'espèces amphihalines d'intérêt communautaire (aloses, saumon, lamproies) est interdite sur les deux sites.</p> <p>3) Réflexion sur la mise en place de zones de protection renforcée sera discutée après approbation du programme de mesures de la DCSMM et de la loi relative à la biodiversité.</p>	<p><b>Réglementaire :</b> mesure de gestion du DOCOB. Doit permettre aux pêcheurs professionnels d'être exonérés d'évaluation d'incidence (circulaire du 30/04/2013).</p>	<p>Arrêté d'interdiction / réglementation.</p> <p>Limites appuyées sur le balisage existant.</p> <p>Points GPS.</p> <p>Actions de communication (mesure N°10) et de contrôle (mesure N°5) à prévoir.</p>	A la validation du DOCOB	État

Le CRPMEM fait remarquer que les sites Natura 2000 concernés par la mesure, et plus particulièrement la baie des Veys, ne sont pas jointifs et qu'il y a des risques de contentieux dans les zones non couvertes.

La DREAL précise que ces sites ont été définis à des périodes et avec une approche méthodologique différentes mais la continuité écologique est avérée et justifie les mesures sur ces zones. Un travail d'ajustement du périmètre du site d'importance communautaire de la Baie des Veys est en cours.

Concernant la mesure en baie des Veys, le CRPMEM indique qu'un pêcheur est en cession d'activité dans 5 ans et qu'il souhaiterait continuer de pêcher les mullets au filet dans la zone 2. Le CRPMEM s'interroge sur la possibilité de mettre en place un viager pour ce cas unique dans cette zone. Il ajoute également que les mesures préconisées semblent démesurées au regard de ce qui est fait au niveau terrestre.

Les services de l'État s'accordent (DREAL/AAMP/DIRM/Sous-préfet) pour préciser que certaines activités vont devoir évoluer et s'adapter afin de respecter les demandes et obligations de protection des espèces et habitats. Il n'est par ailleurs pas possible de modifier la législation pour un cas individuel. Cette personne exerce par ailleurs d'autres activités de pêche. En outre, cela risque de générer une recrudescence pour le mullet ou une demande similaire de dérogation pour la pêche autour des îles Saint-Marcouf.

Ils ajoutent que les mesures prises au niveau terrestre pour les amphihalins sont fortes et qu'il y a de nombreuses demandes pour étendre celles-ci en milieu estuarien, voire marin. Les mesures proposées sont cohérentes et dans la continuité avec ce qui est fait en amont.

Sur la zone de Tatihou, **la FNPPSF** demande que soit bien précisé que la pêche à la ligne n'est autorisée que depuis la digue, c'est-à-dire lorsque la mer est suffisamment haute pour pouvoir pêcher en gardant les pieds sur la digue. De même, il est possible de pêcher à 360° autour de la balise de la pointe de Saire, tant qu'on a les pieds dessus.

**L'AAMP** rappelle que ce secteur a beaucoup été discuté et que l'ambition initiale a été revue. Elle indique que cette disposition a effectivement été précisée lors du dernier groupe de travail. Il n'est pas possible de suivre la marée descendante en quittant la digue afin de garantir la tranquillité des oiseaux en phase d'alimentation, limiter les captures d'amphihalins.

Le Sous-préfet de Cherbourg demande que cette mesure soit clarifiée pour qu'elle soit plus lisible pour les acteurs. Il est clairement énoncé que « *dans la zone de Tatihou, toute pêche est interdite sauf la pêche à pied, la pêche à la ligne depuis la digue située entre Saint-Vaast-la-Hougue et le pont de Saire, ainsi que la pose de casiers dans la partie subtidale* ».

### 3.1.5. **Mesure 5 : intégrer les mesures réglementaires proposées au plan interservices de la police de l'eau et de la nature et des pêches (priorité : forte)**

Enjeux et objectifs Sites concernés	Activités concernées	Description de la mesure	Nature de la mesure	Moyens de mise en œuvre de la mesure	Délai de mise en œuvre	Maître d'ouvrage potentiel
<p><b>Tous enjeux :</b> <i>optimisation des contrôles pour une meilleure application des mesures de nature réglementaire.</i></p> <p><b>Sites concernés :</b> tous.</p>	Toutes	L'Agence des Aires Marines Protégées communique à la Direction des affaires maritimes (DAM) ses besoins de surveillance relatifs aux mesures réglementaires proposées. Elle est associée à l'élaboration du plan de contrôle interservices des MIPE (missions interservices des polices de l'environnement) sous l'égide des DDTM.	Réglementaire	Plan de contrôle interservices pour la partie marine. Plan Interrégional de Contrôle (PIRC).	Après validation du DOCOB	Agence des AMP / État

**La Fédération chasse sous-marine passion et le CRPMEM** s'interrogent sur les moyens de contrôles qui pourront être mis en œuvre et les personnes en charge de ce contrôle.

**L'AAMP et la DREAL** informent qu'il existe une instruction du gouvernement du 13 mars 2015 qui pose les bases d'un futur plan de contrôle en mer. L'agence fait remonter en ce moment les différents besoins de contrôle et de police. Il y aura une mutualisation des moyens existants. Les besoins seront priorisés par territoire et les moyens de police s'adapteront et s'ajusteront au contexte local.

**La DREAL** indique que les priorités premières sont la sensibilisation et l'information avant la mise en œuvre de contrôles ciblés sur une thématique. Il ne s'agit pas de faire des contrôles en permanence mais plutôt d'organiser des opérations « coup de poing » qui s'avèrent d'ores et déjà efficaces (exemple du braconnage).

**La PREMAR** précise que l'instruction, qui ne concerne actuellement que les moyens « MEDDE », fera l'objet d'une déclinaison par un plan de contrôle, établi en CAF, sous l'égide des préfets coordonnateurs de façade.

### 3.1.6. *Mesure 6 : diffuser et compléter si nécessaire les chartes Natura 2000 (priorité : faible)*

Enjeux et <i>objectifs</i> Sites concernés	Activités concernées	Description de la mesure	Nature de la mesure	Moyens de mise en œuvre de la mesure	Délai de mise en œuvre	Maître d'ouvrage potentiel
<p><b>Tous enjeux :</b> <i>bonne mise en œuvre de la charte Natura 2000.</i></p> <p><b>Site concerné :</b> Baie de Seine occidentale (ZSC/ZPS).</p>	Toutes	Il s'agit de faire connaître la charte, de la faire ratifier par les usagers et de la faire évoluer en fonction de la compréhension des problématiques environnementales et des retours reçus sur la première version de cette charte.	Volontaire	Animation	Après validation du DOCOB	Agence des AMP / CRPMEM

Le contenu de la charte sera discuté lors d'un prochain groupe de travail.

Le CRPMEM interpelle les services de l'État en indiquant que les pêcheurs professionnels seront soumis à des mesures réglementaires alors que les autres activités seront concernées par une charte.

### 3.2. **Objectif B : coordonner l'animation des sites avec les autres politiques maritimes**

#### *Mesure 7 : participer aux politiques contribuant aux objectifs des sites Natura 2000 (priorité : faible)*

Enjeux et <i>objectifs</i> Sites concernés	Activités concernées	Description de la mesure	Nature de la mesure	Moyens de mise en œuvre de la mesure	Délai de mise en œuvre	Maître d'ouvrage potentiel
<p><b>Tous enjeux :</b> <i>cohérence entre les politiques environnementales en mer</i></p> <p><b>Site concerné :</b> Baie de Seine occidentale (ZSC/ZPS)</p>	Toutes	S'assurer que l'élaboration et l'animation du DOCOB participent à la mise en place des différentes politiques environnementales en mer (autres sites Natura 2000, DCSMM, DCE, PLAGEPOMI, stratégie de création des AMP, stratégie d'intervention du Conservatoire du littoral, dispositions POLMAR etc.). S'assurer que ces politiques prennent en compte les objectifs liés à Natura 2000.	/	Animation	Après validation du DOCOB	Agence des AMP / État

Pas de remarque particulière concernant cette mesure.

### 3.3. OBJECTIF C : suivre les habitats et les espèces à enjeu et répondre aux enjeux de connaissances

#### 3.3.1. Mesure 8 : établir et renseigner les indicateurs du tableau de bord des sites pour les espèces et habitats prioritaires (priorité : forte)

Enjeux et objectifs Sites concernés	Activités concernées	Description de la mesure	Nature de la mesure	Moyens de mise en œuvre de la mesure	Délai de mise en œuvre	Maître d'ouvrage potentiel
<p><b>Tous enjeux :</b> suivre l'efficacité des mesures mises en œuvre.</p> <p><b>Site concerné :</b> Baie de Seine occidentale (ZSC/ZPS).</p>	Toutes	<p>Construire un tableau de bord permettant de suivre l'état de conservation des espèces et habitats à enjeu aux regards des objectifs de gestion identifiés :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1) établir le tableau de bord ;</li> <li>2) renseigner le tableau de bord ;</li> <li>3) assurer le lien avec les programmes de recherche pour la définition des enjeux et des indicateurs.</li> </ol>	Suivi	Animation	Après validation du DOCOB	Agence des AMP

Pas de remarque particulière concernant cette mesure.

#### 3.3.2. Mesure 9 : améliorer la connaissance des zones fonctionnelles en mer, des espèces et des interactions avec les activités (priorité : forte)

Enjeux et objectifs Sites concernés	Activités concernées	Description de la mesure	Nature de la mesure	Moyens de mise en œuvre de la mesure	Délai de mise en œuvre	Maître d'ouvrage potentiel
<p><b>Tous enjeux :</b> pallier au manque de connaissance sur les zones utilisées en mer par les oiseaux, les cétacés et les poissons amphihalins, ainsi que sur les interactions entre activités et espèces/habitats d'intérêt communautaire.</p> <p><b>Sites concernés :</b> Baie de Seine occidentale (ZSC/ZPS).</p>	Toutes	<ol style="list-style-type: none"> <li>1) Observatoire oiseaux et mammifères marins et interactions avec les activités humaines.</li> <li>2) Collaboration avec les porteurs de projets.</li> <li>3) Poursuite des réflexions sur les poissons amphihalins.</li> <li>4) Suivis sur les habitats.</li> </ol>	Suivi	Animation	Après validation du DOCOB	Agence des AMP

Le CRPME s'interroge sur les porteurs de projets et demande si le futur projet éolien de Courseulles-sur-Mer en fait partie.

L'AAMP indique que le consortium éolien a participé au financement de l'étude sur les zones d'alimentation et de repos des mouettes tridactyles des colonies de Saint-Pierre du Mont, Fécamp et Boulogne-sur-Mer.

La question du financement des études sur les poissons est soulevée ; le CRPME demande si le *consortium* y contribuera, ce qui lui paraîtrait souhaitable.

### 3.3.3. *Mesure 10 : promouvoir les sciences participatives auprès des usagers du milieu marin (priorité : moyen)*

Enjeux et objectifs Sites concernés	Activités concernées	Description de la mesure	Nature de la mesure	Moyens de mise en œuvre de la mesure	Délai de mise en œuvre	Maître d'ouvrage potentiel
<p><b>Tous enjeux :</b> <i>sensibiliser les usagers aux enjeux de conservation via leur implication dans des suivis, acquérir des connaissances.</i></p> <p><b>Sites concernés :</b> Baie de Seine occidentale (ZSC/ZPS).</p>	Toutes	<p>1) Poursuivre et structurer les démarches volontaires sur les habitats : suivis participatifs sur les laminaires, mise en place de protocoles de type HEIMA (suivi zones intertidales et subtidales des îles Saint-Marcouf).</p> <p>2) Sensibiliser les usagers à la déclaration des observations et des captures accidentelles d'espèces.</p>	Sensibilisation / suivi	Animation	Après validation du DOCOB	Agence des AMP / CRPMEM

La Fédération chasse sous-marine passion précise que la sensibilisation du public et la phase d'animation seront primordiales pour informer et former les usagers sur les enjeux écologiques des sites et la nécessité de mettre en place des mesures. Elle s'interroge sur le financement de ces actions via le projet de taxe mouillage.

L'AAMP informe que la taxe mouillage n'est pas mise en œuvre en Normandie.

### 3.4. **OBJECTIF D : soutenir les actions de communication et de sensibilisation favorables au patrimoine naturel marin**

#### *Mesure 11 : communiquer sur les enjeux liés aux sites Natura 2000 et valoriser l'implication des divers acteurs dans la protection du milieu marin (priorité : moyen)*

Enjeux et objectifs Sites concernés	Activités concernées	Description de la mesure	Nature de la mesure	Moyens de mise en œuvre de la mesure	Délai de mise en œuvre	Maître d'ouvrage potentiel
<p><b>Tous enjeux :</b> <i>sensibiliser les acteurs aux enjeux de conservation, favoriser l'appropriation de la démarche par le plus grand nombre, faire connaître les mesures</i></p> <p><b>Sites concernés :</b> Baie de Seine occidentale (ZSC/ZPS)</p>	Toutes	<p>Des opérations de communication sont à prévoir notamment au niveau des ports et des zones de mise à l'eau.</p> <p>Dans un premier temps une sensibilisation sur les mesures mises en place sera nécessaire (plaquette de communication / prospectus / animation site web). La pose de panneaux, permettra d'informer les usagers sur la réglementation, les bonnes pratiques, la démarche Natura 2000 etc.</p>	Sensibilisation	Animation	Après validation du DOCOB	Agence des AMP / CRPMEM

**La FNPPSF** s'interroge sur les modalités de financement des panneaux d'information et de communication et sur les lieux de pose. Elle ajoute qu'elle attend la mise en application de la « charte d'engagements et d'objectifs pour une pêche maritime de loisir écoresponsable » signée en juillet 2010 avec le ministre de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement durable et de la Mer, le ministre de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Pêche, les élus du littoral, les représentants de toutes les fédérations sportives de plaisanciers, de plongeurs, de pêcheurs, le comité national des pêches, le conservatoire du littoral, l'Agence des Aires Marines Protégées et le conseil national supérieur de la plaisance et des sports nautiques.

**L'AAMP et la DREAL** indiquent que cette charte sera un appui important et certaines dispositions pourront si besoin être adaptées aux sites. Les différentes structures existantes seront par ailleurs associées au travail d'animation, de sensibilisation et de structuration des panneaux d'information. Le financement de ces panneaux sera prévu dans le budget d'animation du site. L'AAMP informe d'un programme « LIFE OMEGA » pour le suivi des oiseaux qui comprend la communication et la sensibilisation par des panneaux et des plaquettes. Le résultat de faisabilité de ce programme est prévu en juillet.

**La Fédération chasse sous-marine passion** propose d'utiliser un *flash code* renvoyant au site internet présentant la réglementation du site pour obtenir les informations nécessaires.

**Après ces différents échanges, les co-présidents du COPIL proposent aux membres d'acter les mesures présentées, complétées avec les quelques ajouts et ajustements rédactionnels décidés lors de ce COPIL.**

**Sans commentaire ni objection des participants, les mesures de gestion sont actées par le comité de pilotage.**

#### 4. POURSUITE DE LA DÉMARCHE D'ÉLABORATION DU DOCOB

La DREAL présente les étapes à venir.

La circulaire du 30 avril 2013 précise les modalités de validation des mesures :

- les mesures sont soumises, après avis de la DIRM, à l'accord du préfet de région compétent en pêche maritime professionnelle, avant approbation du DocOb ;
- le DocOb devra présenter et expliquer les divergences d'analyses et propositions à chaque étape de son élaboration ;
- les préfets compétents pour la gestion Natura 2000 informent les pêcheurs étrangers, via les conseils consultatifs régionaux, après information de la DPMA ;
- les mesures sont rendues réglementaires par l'autorité en charge des pêches, après approbation du DocOb.

Il est rappelé ensuite que l'élaboration des mesures a suivi une approche globale à l'échelle de la partie occidentale de la baie de Seine.

Il est nécessaire de présenter les mesures de gestion aux acteurs des autres sites :

- lors d'une réunion des présidents de COPIL et des opérateurs des sites Natura 2000 concernés ;
- puis en COPIL de ces sites ;

Il conviendra ensuite d'intégrer les mesures dans les DocOb :

- toutes les mesures de gestion seront intégrées dans le DocOb « Baie de Seine occidentale » pour viser la cohérence de la démarche ;
- pour les autres sites, seules les mesures les concernant seront intégrées aux DOCOB par arrêté modificatif d'approbation.

**Le CRPMEM** demande des précisions sur les sites concernés par ces mesures. **La DREAL** rappelle l'approche globale mise en œuvre pour les sites allant du cap Lévi aux falaises du Bessin.

Le calendrier prévisionnel des prochaines étapes présenté par la DREAL permet d'envisager le GT « charte Natura 2000 et suivis » vers mai / juin 2015 puis un COPIL final à l'automne 2015.

**L'AAMP** présente la nouvelle chargée de mission en charge de ce site : Sophie PONCET.

**Le CRPMEM** informe également d'un changement de chargée de mission : Nolwenn HAMON sera remplacée par Lucile AUMONT à compter du 2 mai.

## 5. POINTS ET QUESTIONS DIVERSES

**La FNPPSF** s'interroge sur l'application de ces mesures par les plaisanciers étrangers.

**La DDTM 50 et la Préfecture maritime** se complètent pour indiquer qu'ils doivent suivre la réglementation nationale en vigueur.

**La DREAL** rappelle que le travail en collaboration avec le CRPMEM est indispensable notamment pour la conciliation des usages. C'est le sens de sa désignation en tant qu'opérateur technique associé Natura 2000.

**Les services de l'État et le CRPMEM** soulignent la qualité du travail effectué par Nolwenn HAMON, en tant que chargée de mission Natura 2000 au sein du CRPMEM.

**Le CRPMEM** attire l'attention des services de l'État sur le site « Baie de Seine orientale » et des difficultés d'acceptation des mesures par les pêcheurs dans ce secteur très anthropisé. Il ajoute que la récente mise en place d'une zone de protection des nourriceries de sole en aval de l'estuaire de la Seine est mal acceptée par les pêcheurs.

En l'absence d'autres questions diverses, Monsieur Chevalier souligne la qualité du travail de concertation. Les deux présidents lèvent la séance et remercient l'ensemble des participants.